

Maud Pannequin
Thérapeute
Psychothérapie
Psychogénéalogie
A nalyse Transgénérationnelle
maudpannequin@gmail.com
06 07 69 36 00

https://www.maudpannequin.com

CADRE DES SEANCES

Ce présent document est établi pour servir de cadre moral que le thérapeute et le patient/client s'engagent à respecter tout au long de la cure.

Il vise à offrir aux patients/clients et au praticien un espace propice à installer une relation de confiance bienveillante et sécurisante pour faciliter le travail du patient/client.

1 : Position éthique et déontologique

Le praticien se place dans une position de bienveillance et une éthique d'accompagnement vis-à-vis du patient/client qui suit le code de déontologie qu'il s'est fixé et que son patient/client est en mesure de consulter.

2 : Secret professionnel

Le praticien est tenu au secret professionnel. Il doit et devra s'assurer de son respect absolu en toutes circonstances, notamment lorsqu'il est amené à faire des rapports cliniques devant des confrères (supervisions, covisions). Toutefois, le secret professionnel peut être levé quand le praticien prend connaissance de manquements graves à la loi.

3: Méthode:

Le praticien utilisera dans sa pratique, tous les outils ou procédés thérapeutiques pour lesquels il a été formé et ne saura avoir recours à un outil qu'il n'ait pas utilisé sur luimême avant et pour lequel il n'aurait pas été formé. Les outils sont expliqués au client/patient avant leur utilisation.

4 : Durée et fréquence des séances :

La durée d'une séance est fixée à une heure minimum et cette heure comprend l'arrivée dans les lieux, l'échange thérapeutique, le paiement et la sortie des lieux. Aussi le praticien pourra être amené à rappeler le respect de ce cadre horaire et des contraintes d'ordre pratique.

La plupart des séances durent 1h30 lorsqu'un outil est utilisé et la durée des séances est fixée à chaque rendez-vous d'un commun accord. Le praticien pourra cependant être amené, dans la mesure des besoins de la cure, à imposer une durée sans laquelle il ne pourra proposer l'outil adéquat. Aussi si les ressources du client/patient ne le permettent pas, le dit-outil adapté ne pourra être utilisé.

5 : Lieu et coût des séances:

Les séances se tiennent dans un lieu choisi par le thérapeute et le tarif est fixé en fonction de l'expérience et du niveau de formation du praticien, des contraintes du marché local et du coût de location des différents espaces.

Aussi, le coût d'une séance en province ou sur Skype diffère légèrement de celui d'une séance effectuée sur Paris, en raison des frais de location de cabinets et du coût de la vie.

Tout retard à la séance ne change pas le coût de celle-ci.

Chaque séance dont le rendez-vous est fixé est due, sauf cas de force majeur (accident, hospitalisation, train bloqué...). Dans ce cas, et seulement dans ce cas, les frais de location et déplacement éventuels liés à ce rendez-vous seront partagés entre le client/patient et le praticien. Il est à noter qu'une maladie n'est pas un cas de force majeur sauf si elle met le patient dans la situation de l'hospitalisation.

Une séance pourra être reportée ou déplacée dans la mesure des possibilités du

praticien et ce, 10 jours avant le rendez-vous. Aussi, tout déplacement de rendez-vous passé ce délai ne pourra se faire qu'avec l'accord du thérapeute.

6 : Durée de la cure et séance de clôture :

La durée d'une cure thérapeutique n'est pas fixe car elle dépend de l'évolution du processus du patient/client. Ce dernier peut donc évidemment interrompre la cure lorsqu'il le souhaite mais une séance de clôture est obligatoire pour faire le bilan du travail effectué et permettre au client/patient, comme au praticien de clore la relation thérapeutique et éviter de mettre l'un ou l'autre dans une situation inachevée.

Il est cependant à noter que pour un travail en profondeur, un ensemble de 10 séances d'1h30 minimum est à prévoir. L'analyse transgénérationnelle s'inscrit donc dans la catégorie des thérapies brèves.

7 : Médicaments et suivis thérapeutiques

Le patient/client s'engage à informer le praticien de tout traitement médicamenteux en cours et de son suivi thérapeutique préalable ou en cours.

Le praticien peut être amené, dans le cadre de la cure à demander les coordonnées de l'autre praticien concerné auquel cas le patient/client acceptera de les lui communiquer.

(Exemple : le suivi avec un psychiatre, traitement médicamenteux dans le cadre de ce suivi...)

Enfin le praticien pourra réorienter son client ou conseiller son client/patient vers un autre praticien complémentaire si son domaine de compétences ne suffit à aider son client/patient.

8 : Les séminaires, stages et ateliers :

Les séminaires et stages organisés par le thérapeute ne sont pas obligatoires pour travailler son processus. Il est cependant dans le devoir du praticien d'orienter son client/patient vers le ou les séminaires qui pourraient lui convenir par rapport au travail engagé.

Certains stages ou séminaires ont des prérequis (séances préalables ou autre) que le praticien s'engage à communiquer dans le PDF de présentation de ces dits-stages,

consultable facilement par son client/patient en ligne sur son site.

Les séminaires et stages sont des lieux où l'on touche au processus thérapeutique individuel mais ils ne sauraient remplacer l'espace individuel des consultations.

Les ateliers ne sont pas à vocation thérapeutiques même s'ils touchent parfois au processus du client. Dans ce cas il est dans la responsabilité du client de s'orienter vers l'espace le plus adapté.